



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le **20 NOV. 2024**

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne

à

Monsieur le maire
Mairie de Bouloc
55, rue Jean Jaurès
31620 BOULOC

Objet : 4^e modification du plan local d'urbanisme (PLU) de Bouloc.

Vous m'avez transmis le projet de 4^{ème} modification simplifiée de votre PLU, approuvé le 8 novembre 2018. Il vise à permettre l'accueil d'un crématorium au sein de la zone d'activités économiques de Lafitte.

Cette zone d'activités, d'une superficie d'environ 5 ha, est classée « 1Aux » dans le PLU en vigueur, zonage correspondant à un secteur d'urbanisation à court terme à vocation économique. Le règlement du PLU impose, dans cette zone, que chaque opération de construction ou d'aménagement soit supérieure à 1 ha, limitant ainsi les opérations au coup par coup, tout en favorisant la mise en place de projets d'aménagement globaux, de mutualisation des accès et des espaces de stationnement.

Toutefois, cette disposition empêche aujourd'hui la réalisation du crématorium, qui ne requiert que 7 595 m² d'emprise au sol. Par la présente procédure, la commune souhaite ainsi supprimer cette règle sur la totalité de la zone 1AUX.

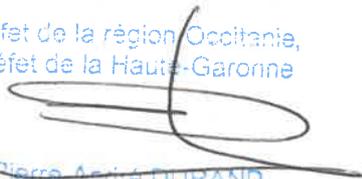
Si cette suppression se justifie pour permettre la réalisation du crématorium, il semblerait plus adapté de prévoir, dans le PLU, un sous-secteur spécifique, dédié à cet établissement, qui ne serait pas concerné par cette règle, et de maintenir les exigences initiales du PLU sur le reste de la zone, non aménagée à ce jour.

Service territorial / PTN/ UPP NL
Affaire suivie par : Hani CHOUCANE
Mél : hani.chouchane@haute-garonne.gouv.fr
Cité administrative- 2 boulevard Armand Duportal
BP 70001 - 31038 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 06 30 10 06 02
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Ainsi, j'émet un avis favorable sur cette procédure, tout en vous recommandant la création d'un sous-secteur dédié au crématorium, afin de permettre à la commune de conserver les exigences fixées par le PLU initial dans le reste de la zone 1Aux.

Le présent avis de l'État devra être joint au dossier mis à la disposition du public.

Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne



Pierre André DURAND